Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « communication, nouvelles technologies et dématérialisation »

Jeudi 7 mai 2015

Présents

Présidents
François FORIN (Meurthe et Moselle) ; Marc GODEFROY (Nord)

Directeurs et Directeurs Adjoints
Alain FAIVRE (Meurthe et Moselle), Thierry GUILLERM (Finistère)

Responsables de service
Sylvain DEFROMONT (Nord), Jean-Pierre DELTOUR (Var), Thierry GASNIER (Seine Maritime), Claire HOUTTEVILLE (Côtes d'Armor), Jean-Michel PAVIOT (Ille et Vilaine)

FNCDG
Laëtitia BOBECHE ; Cindy LABORIE.

Marc GODEFROY ouvre la réunion en indiquant que la commission a plusieurs objets : le suivi des actions de communication et le numérique.

1. Le suivi des partenariats institutionnels

Marc GODEFROY indique que la commission assurera le suivi des partenariats institutionnels.

Cindy LABORIE rappelle qu'en 2015, la Fédération envisage de signer plusieurs conventions de coopération importantes au regard des enjeux auxquels sont confrontés les collectivités et les employeurs locaux : l'AMF, la CNRACL, le FIPHFP, l'UNCCAS, Préventica.
D'autres rapprochements sont envisagés avec des associations d'élus (l'APVF, Villes moyennes).

Cindy LABORIE ajoute que dans le cadre du partenariat avec l'AMF, un baromètre RH sera élaboré et diffusé largement au Salon des Maires. L'objectif de cette étude menée avec également le CSFPT, l'ANDCDG et le CNFPT est de contrecarrer les informations erronées ou mal interprétées circulant sur la FPT.

Marc GODEFROY souligne qu'il faudrait qu'au niveau local cette convention soit déclinée avec les associations départementales des maires.

Il évoque également l'idée d'un système plus intégré dans le traitement des données liées à l'emploi.

Selon Jean-Michel PAVIOT, le rapprochement avec l'UNCCAS est intéressant, les questions liées au reclassement des agents des EHPAD étant récurrentes.

Marc GODEFROY s'interroge sur le développement d'un partenariat avec Preventica, société privée.
Alain FAIVRE rappelle que les CDG sont des acteurs indispensables en matière de santé sécurité au travail et qu'il convient d'être largement présents sur ce type de manifestations.

2. <u>L'organisation de manifestations</u>

Marc GODEFROY et François FORIN rappellent que la Fédération a souhaité renforcer la communication tant au niveau interne (auprès des CDG) qu'externe.
En effet, des outils sont régulièrement produits, des manifestations organisées… et la FNCDG souffre parfois d'un déficit de communication.

Aussi, un plan stratégique de communication, approche globale de la communication interne et externe au sein de l'association a été élaboré et présenté en Assemblée générale le 17 décembre 2014 dans le cadre du rapport d'orientation.

La commission sera chargée de la mise en œuvre du plan d'actions et principalement du suivi de l'organisation de la conférence nationale pour l'emploi prévue en 2016 et des journées thématiques.

Cindy LABORIE indique que la première journée d'information a été organisée le 9 avril dernier sur la réforme territoriale.
Une deuxième réunion devra être programmée au second semestre. Le thème pourrait être :

- La commande publique et la dématérialisation
- Le financement des missions des CDG
- Le projet de loi relatif à la déontologie des agents publics…

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec l'AdCF et le CNFPT une réunion sur la mutualisation des services sera organisée le 11 décembre prochain.

D'autres manifestations peuvent être envisagées en 2015 et 2016.

En 2016, un colloque pourrait être envisagé avec l'AMF.

Les membres de la commission se prononcent en faveur de l'organisation d'une journée d'information en novembre sur la commande publique et la dématérialisation.
Marc GODEFROY précise qu'il faudra axer la journée sur les problématiques politiques.

Cindy LABORIE précise que concernant les salons, si le Salon de l'emploi public n'est plus programmé, la Fédération pourrait participer à d'autres événements : Salon du travail, de l'étudiant…, la Fédération tenant en outre toujours un stand au SMCL.

3. L'évolution des outils de communication

Les membres de la commission se prononcent en faveur de la réunion des chargés de communication des Centres de Gestion afin que ceux-ci puissent proposer la réalisation de nouveaux outils de communication (magazine sur la FPT, journal de la Fédération, brochures concours et cadres d'emplois, fiches d'identité des CDG, affiches, animations vidéo…).

Cindy LABORIE précise que des outils spécifiques d'aspects journalistiques seront créés en vue de la promotion et la valorisation des réalisations des CDG.
Elle ajoute que la Fédération et les Centres de Gestion doivent être plus présents sur internet afin de valoriser leurs actions.
La création de comptes twitter et facebook ainsi que la définition d'une politique de suivi seront mises en place.

Alain FAIVRE évoque la question des modifications à apporter sur le site internet tant en termes de contenu (surtout site concours et volet adhérents) que d'ergonomie.

Concernant l'évolution du site concours, un projet présenté par le Centre de Gestion de la Loire mérite d'être étudié par le Conseil d'Administration de la Fédération. Pour lutter contre l'absentéisme croissant des candidats, il est proposé de mettre en place une plateforme unique d'inscription.

En complément de la présentation faite par Alain FAIVRE, Cindy LABORIE indique que la faisabilité juridique et technique de ce projet est actuellement à l'étude.

Le projet de la mise en place d'une base d'échanges collaboratifs sur le site internet de la Fédération est de nouveau abordé par Alain FAIVRE.
Il s'agirait d'une base de partage à dimension nationale, conçue comme un outil interactif, aux données structurées, facilement accessibles et reprenant les productions réalisées dans les départements. Cette démarche est destinée à devenir un véritable support de « partage d'expériences ». Alain FAIVRE insiste sur l'idée de mutualisation des documentations.

Jean-Michel PAVIOT indique qu'en Bretagne les thématiques sont partagées pour éviter les doublons et que chaque CDG rédige des documents différents pour l'ensemble des collectivités de la région.

Cindy LABORIE rappelle les objectifs de cet espace collaboratif :
- mettre à la disposition des Centres et des collectivités une information la plus exhaustive possible sur toutes les problématiques touchant à l'activité des CDG mais également à leurs missions et leurs projets
- partager l'ensemble des productions documentaires produites par les Centres
- valoriser et mutualiser la réalisation d'études, de veille, de fiches techniques, de projets et de rédaction de documents types.

Alain FAIVRE propose de travailler à un choix de thématiques et à une répartition de l'alimentation de la base entre CDG volontaires.

Les membres de la commission valident cette proposition, une charte doit être rédigée par les services de la Fédération.

4. Réflexions sur la convergence des outils de dématérialisation utilisée par les CDG au niveau national/ Propositions concernant les ressources logistiques d'archivage

Marc GODEFROY et François FORIN rappellent que l'administration numérique s'impose aujourd'hui aux collectivités, notamment par les obligations réglementaires de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des éléments comptables à la trésorerie.

La dématérialisation apparaît comme un des leviers majeurs de la modernisation et du développement des collectivités.

S'engager dans un ou plusieurs processus de dématérialisation impacte très fortement les collectivités. Ces projets modifient l'organisation des services.

Plusieurs Centres de Gestion proposent un accompagnement de proximité et individualisé, à toutes les étapes des projets de dématérialisation dans les domaines suivants :

- la dématérialisation de la chaîne comptable
- la télétransmission des actes
- la dématérialisation des marchés publics
- la dématérialisation des dossiers individuels.

Alain FAIVRE souligne que concernant cette dernière thématique, la mise en œuvre de cette innovation comporte pour les collectivités de nombreuses difficultés techniques (collecte, gestion simultanée de documents papier et numériques, confidentialité, accessibilité, archivage, interopérabilité, etc.) et de contraintes de gestion (notamment les transferts liés à la mobilité des agents, les modalités de consultation des dossiers par les agents, etc.).

Il ajoute qu'en raison de leur expertise technique sur ces questions (expertise autant statutaire que technique à travers, par exemple la mise en place d'extranet dans de nombreux Centres de Gestion), de leur ancrage territorial et de la richesse de leurs échanges quotidiens sur le champ de la GRH avec l'ensemble des collectivités territoriales, les Centres de Gestion sont les mieux placés pour les accompagner dans le passage au numérique pour la gestion des dossiers de leurs agents. Ils constituent les acteurs de premier plan pour la mise en place de solutions techniques mutualisées pour gérer ce nouveau dispositif à l'échelle départementale voire régionale.

Dans ce sens, il conviendra de veiller à la mise en œuvre :

- d'une architecture uniforme pour l'ensemble de la fonction publique permettant la transmission des données entre collectivités en cas de mutation et entre fonctions publiques dans le cadre de la mobilité

Il conviendra de prévoir des interfaces en cas de saisie des informations par les collectivités.
Il faut imposer aux prestataires privés l'ouverture d'une interface et le transfert automatique des données. Il faille prévoir ce transfert dès le cahier des charges.
Il sera nécessaire pour les CDG de travailler auprès des éditeurs de logiciels pour un normage des données et la réalisation de référentiels partagés entre les éditeurs, les communes et les Centres de Gestion.

- d'une conservation sécurisée des données et leur archivage au format électronique.

L'idée d'un Centre par région ou de deux pour tout le territoire national pour stocker toutes les données « agents » pourrait être envisagée.
Se pose toutefois la question préalable du rôle du Centre de Gestion. Jusqu'où peut-il aller ? Devient-il un tiers ou opérateur d'archivage ?

Les logiciels carrière utilisés par les Centres de Gestion doivent permettre le développement du dossier individuel électronique.
Ces outils sont déjà « full web ». L'idée serait de ne pas multiplier les saisies.

Il s'agit de se poser la question de l'offre de service des CDG face à ces besoins.
Avec Agirhe (logiciel dévéloppé par les CDG de l'Est) une structuration des données permet de dématérialiser le dossier de l'agent. Mais comment arriver à ce que le dossier de la collectivité soit également celui du CDG et inversement. Il existe aujourd'hui des contraintes réglementaires et techniques.

Marc GODEFROY et François FORIN indique qu'il convenait de réaliser un état du droit sur le champ des missions des Centres de Gestion afin de définir cette offre de services en matière de dématérialisation.

Cette analyse, commandée à un cabinet d'avocats, reprend le cadre d'intervention des Centres et les questionnements suivants :

- dans quel champ les Centres de Gestion peuvent-ils intervenir en matière de dématérialisation ?
- Peuvent-ils gérer l'archivage des données liées aux dossiers individuels ? Une telle mission n'apparaît-elle pas en rupture avec le principe de spécialité qui s'applique aux CDG ?

Cindy LABORIE présente les conclusions du cabinet.

Il résulte de l'analyse du cabinet que :

- Le dossier individuel conservé par chaque collectivité est distinct de celui conservé par le CDG. Ce dernier est plus restreint en raison des missions moins étendues actuellement confiées aux CDG en matière de personnel. Les missions des CDG pourraient être étendues pour leur permettre de gérer un dossier individuel « élargi » des fonctionnaires.

- Cependant, au regard du principe d'unicité du dossier individuel de l'agent (deux dossiers identiques ne peuvent être gérés par deux autorités distinctes), le risque est qu'alors les collectivités perdent leur compétence au profit du CDG, ce qui politiquement risque d'être difficile à faire approuver.

- Par ailleurs, les CDG ne figurent pas au nombre des autorités administratives habilités à procéder à l'archivage des données, qu'elles soient sur format papier ou informatisées. Cependant, ils peuvent dans certaines conditions conserver les données qu'ils ont eux-mêmes collectées, c'est-à-dire actuellement les dossiers individuels « restreints » des fonctionnaires.

Suite à cette présentation, Alain FAIVRE indique que l'idée serait de développer un outil de gestion du dossier individuel et d'apporter un accompagnement aux collectivités par le biais de mises à disposition d'agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Les collectivités resteraient « propriétaires » de leurs données.

Sylvain DEFROMONT souligne l'importance de distinguer constitution du dossier et archivage des données. Il estime que le cabinet d'avocats n'a pas opéré de distinction entre opérateur et autorité d'archivage.
Il précise que certains opérateurs privés ont développé des outils de gestion du dossier dématérialisé et qu'il convient de focaliser l'analyse sur l'accompagnement des collectivités affiliées.
Celles-ci pourraient conserver l'hébergement des données ou privilégier un espace de stockage partagé.

Marc GODEFROY pose la question des modifications textuelles à envisager et notamment l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et l'article 23-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de renforcer le contenu du dossier conservé par le CDG.

Les membres de la commission estiment qu'il convient pour le moment de ne pas modifier ces textes et de se concentrer sur la faisabilité technique et juridique de :

- Le développement d'un outil de gestion du dossier dématérialisé
- L'hébergement du dossier individuel en tant qu'opérateur et non autorité d'archivage.

Jean-Pierre DELTOUR revient sur la question de l'archivage.
Il convient de distinguer :

- les documents d'archives qui ont fait l'objet de la sélection prévue aux articles L 212-2 et suivants du code du patrimoine, c'est-à-dire d'un tri entre les documents qu'il convient de conserver et ceux qui peuvent être éliminés

En principe, une fois triées, les archives doivent être communiquées au service public d'archives.
Cependant, dans certaines conditions, ces documents peuvent être conservés par l'organisme qui les a collectés.

- les documents d'archives des personnes publiques, dont notamment les établissements publics, qui n'ont pas encore fait l'objet de la sélection prévue aux articles L 212-2 et suivants du code du patrimoine.

Ceux-là peuvent être conservés par l'organisme qui les a collecté jusqu'à l'opération de sélection prévue par l'article L 212-2 et suivants du code du patrimoine.

Dans l'attente de la sélection, les documents peuvent également être confiés à une personne agrée.

Il en résulte que les CDG, qui sont des établissements publics locaux doivent en principe communiquer leurs archives à un service public d'archives. Cependant, sur autorisation de l'administration des archives et sous certaines conditions, ils pourraient être autorisés à procéder eux-mêmes à l'archivage des documents qu'ils ont collectés.

François FORIN évoque le rôle de la Fédération qui accompagnerait politiquement un projet techniquement, juridiquement et financièrement fiable.